



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2022 - 125		
Commission territoriale Est	Objet : avis portant sur l'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale de	Vote en conseil plénier : Favorable
du 15/11/2022 Présidence : Michèle TREMOLIERES	Montenach	

Contexte

Classée en 1985, cette réserve naturelle volontaire a été classée en réserve naturelle nationale (RNN) de Montenach en 1994. La RNN se situe au cœur du Pays des Trois Frontières, à 25 km au nord-est de Thionville et à proximité de Sierck-les-Bains. Montenach occupe le centre d'un amphithéâtre naturel, formé de sept collines dont les adrets ensoleillés s'étagent entre 225 et 325 mètres d'altitude. Six d'entre elles, d'une superficie totale de 107 hectares sont sur le périmètre de la RNN, se trouvant en intégralité sur la commune de Montenach.

Une partie des collines de Montenach a été classée en RNN en raison :

- de la présence de pelouses calcaires, avec une grande variété d'orchidées, mais aussi diverses espèces végétales thermophiles à affinités méridionales,
- de la diversité de la faune et notamment de l'entomofaune résultant de la diversité des milieux naturels.
- de la nécessité de préserver les formations tufeuses localisés et leur cortège floristique,
- de l'implication forte des habitants pour la préservation et la gestion du site.

La gestion de la réserve a été confiée au CEN Lorraine en décembre 1994.

La réserve fait partie de l'un des sites classés au réseau européen Natura 2000 : ZSC « Pelouses et Rochers du pays de Sierck ».

Objectif de l'extension du périmètre

La réserve de Montenach représente un fort intérêt pour la préservation des pelouses calcaires du Muschelkalk et des espèces qui y sont inféodées. Cet intérêt est renforcé par la proximité des pelouses calcaires du Hammelsberg sur la commune d'Apach autrefois classées en réserve naturelle volontaire. Par leur position géographique ces deux sites ont un rôle majeur dans le développement d'une trame thermophile entre la Lorraine et les pays limitrophes du Luxembourg et de l'Allemagne.

L'extension de cette zone et la contiguïté avec la réserve naturelle allemande située sur la commune de Perl, permettraient de faire du nouvel espace protégé un laboratoire d'expérimentation des moyens de gestion des pelouses calcaires en lien avec les pays limitrophes. La dimension transfrontalière pourrait faciliter la mobilisation des moyens humains et financiers en complément de l'attribution du financement du ministère de la transition écologique et ainsi renforcer les actions

de gestion et de suivi par rapport aux enjeux de sauvegarde des habitats d'intérêt communautaire prioritaire que sont les pelouses calcaires à orchidées.

Les incidences contraignantes pour le territoire en cas d'extension de la réserve naturelle seraient assez faibles dans la mesure où la majorité des terrains sont actuellement déjà gérés par le CEN Lorraine dans le cadre de baux emphytéotiques ou d'une convention tripartite pour les terrains soumis au régime forestier qui sont situés sur la commune de Montenach. Cette extension de classement renforcerait l'image d'une nature préservée sur ce secteur géographique très prisé par les populations des zones urbaines environnantes.

Les orientations de gestion proposées pour cette réserve naturelle nationale tiennent compte des connaissances acquises ces dernières années par le CEN Lorraine quant à la gestion des pelouses calcaires. L'évaluation en 2021 du plan de gestion de la réserve permet d'envisager de nouvelles modalités de gestion. L'extension de la réserve naturelle permettrait également de mettre en place des suivis sur un territoire plus large.

L'extension de la réserve serait l'occasion de réviser la réglementation pour l'adapter aux pratiques locales dans le respect de la protection des milieux et des espèces et de rendre la réglementation plus compréhensible par le public. Elle permettrait aussi de renforcer les échanges et de faciliter les pratiques de gestion avec les partenaires transfrontaliers et de disposer d'une surface de pelouse plus importante permettant de tester d'autres mesures de gestion comme le pâturage caprin avec un éleveur local.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le projet d'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale de Montenach et de vérifier en particulier s'il est en adéquation avec les objectifs de protection et de conservation du patrimoine naturel d'un tel site.

Supports de réflexion

- Rapport technique de juillet 2022 modifié le 18 octobre 2022 du CEN Lorraine
- Décret n° 94-124 du 08 février 1994 portant création de la réserve naturelle nationale de Montenach
- Présentation en séance de Pierre Wernain (CEN Lorraine), conservateur de la RNN
- Rapport de Cécile BAYEUR et Serge MULLER, membres du CSRPN.

Analyse

Le projet d'extension proposé en l'état répond aux enjeux de création d'une trame pelousaire thermophile fonctionnelle transfrontalière, qui s'inscrit dans une dynamique de coopération initiée depuis plusieurs années. Les parcelles ajoutées visent à relier les trames allemandes et françaises mais aussi à renforcer la préservation des espaces pelousaires et de limiter l'impact des activités humaines périphériques sur ces milieux. Les pelouses de l'extension proposée de la RNN abritent principalement des espèces patrimoniales déjà présentes dans la RNN actuelle, à l'image de l'Aster amelle, espèce emblématique de ce type de pelouse, mais également des espèces non présentes ou disparues à Montenach comme le papillon Numésien (*Lasiommata maera*). L'intérêt principal de l'extension est toutefois de consolider la liaison biogéographique avec les milieux similaires (et souvent appauvris) dans les territoires sarrois et luxembourgeois situés au Nord de la RNN.

Les nouvelles surfaces correspondent majoritairement à des entités déjà gérées par le CEN Lorraine et le foncier est globalement cadré puisque les surfaces privées représentent un très faible pourcentage. Ces informations confortent la réussite de l'extension du périmètre de la RNN.

Cependant, il est à noter que malgré un ancrage territorial fort et historique de cette RNN, quelques tensions peuvent émerger notamment avec les acteurs de ce nouveau périmètre : agriculteurs (surfaces agricoles intégrées au nouveau périmètre) et les chasseurs (suppression de l'agrainage). Le dialogue et la concertation menés avec réussite jusqu'à présent, doivent se poursuivre comme programmé.

Dans la poursuite d'une bonne harmonisation des enjeux de protection de la nature et de l'intégration des activités humaines, plusieurs analyses amèneront des recommandations (précisées dans l'encadré ci-dessous) liées à la rédaction des articles de l'arrêté préfectoral, prévu à cet effet.

Au regard de la pression des pratiques d'activités de loisir de plein air sur le site, tout en gardant l'objectif de concilier maintien de l'accessibilité au public de ces espaces naturels et protection de la nature, une attention particulière et indispensable aux pratiques doit être conservée. Elle se traduit par un suivi de la fréquentation et l'évaluation des impacts, notamment concernant la pratique du VTT en lien avec le déploiement du VTT électrique rendant l'accessibilité à un plus grand nombre.

Concernant les pratiques agricoles sur les prairies permanentes, il est indispensable d'utiliser un vocabulaire plus générique pour le labour car le travail du sol peut impacter fortement la vie de celui-ci et la flore, et être réalisé par d'autres outils agricoles (aérateur de prairie...).

Dans l'article 9 aucun élément n'est relatif à la gestion forestière, ce qui nous semble faire défaut au vu de la nouvelle surface que représente ce milieu. La libre évolution visée dans le document devrait également être reprise dans cet article en soulignant que cette libre évolution ne doit cependant pas porter préjudice à l'objectif premier : la préservation des milieux pelousaires.

Avis du CSRPN

Avis favorable

Recommandations

- Dans l'article 9, il est recommandé de modifier le terme « labour » par « absence totale de tout travail du sol superficiel et profond ».
- Dans l'article 9, il est recommandé d'ajouter un paragraphe sur la gestion forestière.
- Dans le plan de gestion, une attention particulière devra être apportée :
 - aux flux des publics sur les sites,
 - aux réflexions autour de la pollution lumineuse,
 - à l'acquisition de connaissance autour des cours d'eau comme avancé dans le document.
- Il est également proposé de mener une réflexion d'extension plus large autour des enjeux liés au milieu pelousaire en Moselle voire plus largement afin d'améliorer le réseau, par exemple « la trame thermophile du Muschelkalk ».

Fait le 21/02/2023

La présidente de la Commission Territoriale Est Michèle TREMOLIERES

Alimotet S

Le président du CSRPN Jean-François SILVAIN